



**BILAN D'ACTIVITE
COORDINATION POUR LA DEFENSE
DU MARAIS POITEVIN
2017-2018**

Il est difficile de rendre compte de la totalité des activités menées au sein de la Coordination ou de celles auxquelles elle est associée : la diversité des thèmes, la diversité géographique, la diversité des acteurs sont telles que ce bilan ne peut être que partiel. Il s'attache cependant à mettre en évidence l'essentiel.

COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CDMP a tenu ses conseils d'administration aux dates suivantes :

- 06 octobre 2017 – Niort (Deux-Sèvres)
- 05 janvier 2018 – Niort (Deux-Sèvres)
- 03 mars 2018 – Niort (Deux-Sèvres)

Le bureau élargi de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin se réunit mensuellement, en principe le 1^{er} vendredi de chaque mois.

COMMUNIQUES :

9 février 2017 : Face à la sécheresse, le désordre organisé !

27 juin 2017 : La guerre de l'eau, nouvel épisode.

CONFERENCES DE PRESSE :

Octobre 2017 : la CDMP a organisé deux conférences de presse en Vendée et en Deux-Sèvres pour faire le bilan de la gestion de l'eau dans cette année marquée par une nouvelle situation de sécheresse prolongée. Reprises dans *Ouest-France, La Nouvelle République, TV Vendée...*

BULLETIN MARAIS INFOS

Faute de temps disponible, l'association n'a pas pu réaliser son bulletin. Le prochain bulletin donnera lieu à une chronologie historique.

PROJET ASSOCIATIF

L'association poursuit son travail introspectif, commencé lors des 25ans de l'association, et poursuivi lors de l'assemblée générale 2017.

Ainsi, à l'occasion de ses 40 ans, l'ACEDEM a organisé une journée de rencontre le samedi 04 novembre 2017 à Chaillé-les-Marais, journée durant laquelle la CDMP a été généreusement conviée à participer. Grâce au concours de M. Jacques Tapin et Damien Marie, respectivement président et salarié de l'association IFREE, l'après-midi a été entièrement consacré à la CDMP et à ses adhérents autour de différentes animations.

Ces animations ont permis de mettre en exergue l'attachement des adhérents, les attentes déçues, et de dégager différentes thématiques de travail, pour certaines convergentes. Parmi les thématiques récurrentes, on peut citer :

- Transmission des connaissances techniques & socio-historiques du marais
- Amélioration de la communication interne et externe
- Ouverture et partage des réflexions sur le marais poitevin
- Amélioration de l'aspect inter associatif

Dans ce cadre, un groupe de travail va réfléchir à la définition d'un évènement récurrent, itinérant et didactique, invitant les gens à un processus de réflexion sur leur(s) marais. Cet évènement s'appuierait sur des relais locaux favorisant une transmission et un partage de la connaissance, tant technique, que social, historique ou affectif. L'association est toujours ouverte à toutes les bonnes volontés pour participer à la mise en place d'un tel évènement.

PARTICIPATION AUX INSTANCES DE CONCERTATION

La Coordination pour la défense du Marais Poitevin participe aux instances suivantes :

- Commissions Locales de l'Eau des SAGE « Lay », « Sèvre Niortaise - Marais Poitevin » et « Vendée » ;
- Comité de Bassin Loire Bretagne (CDMP en tant que membre FNE) ;
- Comité national de l'eau (CDMP en tant que membre FNE) ;
- Commission de la Nature, des Paysages et des Sites en Deux Sèvres ;
- Comités consultatifs des réserves naturelles de la Baie de l'Aiguillon, de St-Denis-du-Payré et de la Casse de la Belle-Henriette ;
- Conférences départementales de l'Eau en Deux-Sèvres, Comité de gestion de l'eau et groupes de travail 'sécheresse' des Deux-Sèvres (via DSNE) ;
- Comité de gestion de l'eau de la Vendée ;
- Comités de surveillance des retenues de substitution des programmes « Autise/Vendée/Lay » et du projet de « Sèvre-Mignon » ;
- Comité de pilotage Natura 2000 du site Marais Poitevin ;
- Conseil d'administration de l'Établissement public du Marais Poitevin (EPMP) et aux commissions et groupes de travail ;
- Conférence des APNE du PNR Marais Poitevin ;
- Comité de Pilotage MAE-C ;
- Groupes de travail mis en place par l'EPMP pour l'établissement de règlements d'eau.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

2017

Fait marquant : la CDMP, en compagnie de la LPO-Marais poitevin, a protesté vigoureusement à propos du remplissage de certaines réserves de substitution en sud-Vendée bien au-delà de la date prévue. Suite à cette action, le président de l'EPMP a commandé un « retour d'expérience » auquel la CDMP a participé. A suivre

MISSION INTERMINISTERIELLE

Dans le cadre de la création de l'Agence Française pour la Biodiversité, et au nom de la rationalisation des différents services de l'Etat en charge de l'environnement, une mission interministérielle composée de 2 inspecteurs des finances, et 2 représentants du ministère de l'environnement et de la transition écologique a été chargée d'appréhender des pistes d'évolution.

La CDMP, représentée par E. Rodon, F-M. Pellerin et Y. Le Quellec, s'est rendue au ministère pour rencontrer cette mission, conjointement à FNE qui intervenait plus largement sur la question du ponctionnement du budget de l'agence de l'eau pour le financement de l'AFB.

La CDMP a ainsi pu exprimer ses craintes particulières sur l'EPMP, qui risquerait d'être absorbé dans l'AFB. La CDMP a réaffirmé la nécessité de conserver son autonomie à cette entité distincte, afin qu'elle conserve son mode de gouvernance actuel et qu'elle puisse être identifiée sur le territoire. Une note argumentaire a été rédigée à ce sujet. Mais la logique de rationalisation de Bercy laisse craindre des difficultés à venir, quoiqu'au ministère, certains (peu) ont encore à l'esprit que ce territoire a connu un contentieux européen et qu'il est sujet à de nombreuses tensions.

PNR DU MARAIS POITEVIN

CONFERENCE DES APNE

Depuis la relabellisation du PNR, l'association participait à la conférence des APNE du PNR. Il s'agit d'une instance informelle de concertation, présidée par Catherine Tromas, vice-présidente du PNR. La création de cette instance par le PNR était une tentative de réponse à la requête formulée en mai 2014 par voie de communiqué de presse inter associatif des APNE. La CDMP, FNE, FNE 85, PCN, et la LPO s'étaient alors conjointement exprimés : « *La charte du Marais Poitevin ne prévoit pas explicitement d'associer les associations de protection de la nature et de l'environnement, alors que celles-ci montrent une proximité d'objectifs avec les PNR. Les associer aux décisions et à la mise en œuvre de la charte est une nécessité et profiterait au marais et à ceux qui y vivent.* »

« L'octroi de ce label ne doit pas être considéré comme une fin en soi, insistait le communiqué. La contribution de nos associations à l'objectif suppose qu'elles soient reconnues par le Parc comme des partenaires à part entière. »

Force est de constater que cette instance ne satisfait pas aux exigences et attentes des associations, qui ont manifesté de diverses manières et à plusieurs reprises le même ressenti. Déplorant une absence de « concertation », de « démarche projets » ou encore de réponses valables aux inquiétudes des APNE, la CDMP, par délibération du 02/03/2018 a décidé de se retirer de ce dispositif, que le PNR utilise comme un alibi plutôt que de travailler de façon concertée sur des problématiques environnementales du territoire. Ce retrait de la conférence ne signifie pas pour autant une rupture totale avec le PNR, et ses équipes techniques.

LES COMMUNAUX

Les marais communaux gérés en pâturage collectif ont fait l'objet, depuis la fin des années 1980 et à l'initiative du PNR, d'un programme très fécond, se basant sur de la recherche appliquée (stagiaires ENGREF, INRA, thésards en socio, véto, écobio...), et cherchant à fédérer les acteurs confrontés à des problèmes de gestion assez complexes. Des conventions de gestion ont formalisé les relations entre partenaires à partir de 1989. Après plusieurs renouvellements, ces conventions sont venues à échéance en 2014, le PNR ne manifestant pas d'intention de les relancer, et rejetant l'idée de recruter un ingénieur agro en remplacement du chargé de mission parti en retraite. Un tel poste paraît pourtant indispensable pour suivre d'une manière plus générale les questions d'agro-environnement, et tout ce qui touche à la prairie naturelle humide. A l'inverse, le choix du PNR a été d'une part d'associer les chambres d'agriculture à de nouvelles conventions de gestion ; d'autre part, de redistribuer le suivi de ce dossier au sein de l'équipe en place (chargés de mission Natura 2000) ...

La CDMP, comme ses associations membres issues des communes concernées, analyse la tournure prise par ce dossier comme une régression évidente, pleine de risques, alors qu'il y aurait encore beaucoup à faire de la part du PNR, en parfaite adéquation avec ce que sont d'ailleurs les missions d'un vrai PNR : d'une part, le prolongement des actions de recherche appliquée (par exemple concernant la gestion du parasitisme, où tout, pratiquement reste à faire), et d'autre part en animation territoriale alors que dans plus d'une commune, la gestion du communal reste vue comme un souci, faute parfois d'un relais pris à l'occasion du renouvellement municipal de 2014.

Les alertes répétées de nos associations, au sein de la conférence des APNE et en direction du président du PNR, ont malheureusement montré une absence d'écoute et de prise en compte de nos préoccupations que nous ne pouvons que regretter.

CELLULE D'EXPERTISE

En 2015, les services de l'Etat ont donné l'instruction de construire un « projet de territoire », comme un préalable permettant entre autres choses de valider les réserves de substitution. Une cellule d'expertise a été missionnée pour analyser une cinquantaine de projets,

essentiellement concentrés dans le sud de la France (bassin Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse). La mission de cette cellule est d'évaluer les projets de territoire, au regard des enjeux. Il a été souhaité que des représentants des agriculteurs et des APNE soient intégrés dans cette cellule. FNE a choisi d'intégrer cette cellule sous conditions, notamment celle d'une analyse du projet de réserves dans le Marais poitevin. Cette demande ayant été concédée, la cellule d'expertise se compose de 2 représentantes de FNE, et 2 représentants de la fédération des chambres d'agriculture (APCA), ainsi que d'un représentant du CGEDD (ministère de l'Environnement) et d'un représentant du CGAAER (ministère de l'Agriculture). Elle travaille sous la direction d'un préfet missionné à cet effet. La cellule d'expertise, dans un programme très concentré, a entamé un « tour de France », qui l'a conduite à rencontrer à Niort, en comité réduit le 09/02/2018, des représentants des différents acteurs de territoire du Marais poitevin : agriculteurs, institutionnels, APNE, fédération de pêche, et élu-e-s : maires, conseillers départementaux, sénateurs et députée (Delphine Batho).

A l'occasion de l'animation du collectif associatif assurée par la CDMP, cette rencontre a été préparée afin d'organiser les prises de paroles et la répartition de l'arguments. Le mouvement « bassines-non merci » a été joint à la délégation ce qui aurait pu réduire le temps de parole associative. En fait, l'entretien a été prolongé et la mission a pu entendre l'ensemble de l'argumentaire. Elle en a pris bonne note : à suivre.

RENCONTRE DELPHINE BATHO

Le 08 septembre 2017, E. Rodon, accompagnée de F-M Pellerin et Y. Le Quellec ont rencontré la députée, et ex ministre de l'environnement D. Batho. Différents sujets comme le PNR, l'EPMP ou encore les réserves de substitution ont été abordés.

La CDMP a fait faire part de ses analyses concernant la gouvernance du parc ou encore la fragilité de l'EPMP. Sur ce dernier sujet, il a été fait le constat de la nécessité d'un financement de l'Etat pour le Marais poitevin, et le souhait de demander un nouveau plan gouvernemental, qui permettrait de pallier la sortie du PITE actuel (programme des interventions territoriales de l'Etat, vecteur du financement d'actions par l'EPMP).

GESTION DE L'EAU ET ARRETE SECHERESSE

La situation de sécheresse hivernale enregistrée en 2016-2017 s'est caractérisée par une absence de recharge des nappes et des débits affaiblis. La Coordination a réagi par un communiqué de presse dès le printemps pour dénoncer les dysfonctionnements des services de l'Etat et plus particulièrement les dérogations ou latitudes permettant le remplissage des bassines sur le bassin de la Vendée.

La situation ne s'est pas améliorée durant l'été, puisque la région a connu de très faibles précipitations et un déficit hydrique très prononcé sur l'ensemble du bassin versant. Cette

situation estivale s'est poursuivie durant l'automne et l'hiver. Début 2018, la situation météorologique s'est améliorée.

Pour la saison à venir, la CDMP est comme chaque année à pied d'œuvre. Un pré document avait été préparé dès le mois de décembre. Les éléments en ont été fournis à certaines administrations. Les discussions administratives internes entre les DDT, entre les DREAL et avec l'EPMP sont toujours aussi laborieuses et ralentissent l'élaboration du texte. Cela a mené à des retards dans l'avancée du prochain arrêté-cadre de gestion de crise à soumettre à la consultation publique. Dans ce cadre, l'EPMP a présenté le 19 décembre les points les plus marquant d'un préprojet. Cette année, les services de l'Etat se sont accordés sur une harmonisation de la méthodologie des transitions entre la gestion de printemps et celle d'été (15 juin). Il a été retenu que cette dernière utilise des indicateurs sous forme de courbes comme le pratique déjà la Vendée, évitant ainsi un effet en « marches d'escaliers ». Si cette harmonisation est préférable, il convient de rester vigilant à ce que le système n'en soit pas dégradé.

Un des autres changements aurait résider dans la volonté des services de l'Etat de transformer l'arrêté annuel en arrêté pluriannuel. La pluri annualité pourrait avoir comme conséquence un ralentissement dans l'évolution des seuils et des modalités de gestion, ainsi qu'un manque de visibilité des progrès réalisés. Il convient là encore de rester vigilant. Suite à la réticence de la CDMP jointe à celle d'autres administrations, l'idée a été abandonnée. La CDMP doit continuer à travailler pour une meilleure prise en compte des milieux dans la définition des seuils. Il convient aussi de ne pas perdre l'avancée des indicateurs de surface, qu'il faudrait pouvoir intégrer aux arrêtés départementaux.

Par ailleurs, un inventaire des sources de débordement et d'alimentation du marais est en cours, mais ne sera pas pris en compte dans la définition de l'arrêté de cette année. Concernant les dérogations (cultures spéciales), la CDMP devra défendre l'idée que les dérogations ne puissent être possibles que sur de petits volumes de sécurisation, et par suite d'une demande motivée. Les dérogations ne devraient pas être inscrites dans l'arrêté cadre, car cela a un effet incitateur néfaste. Concernant la définition des seuils, il conviendrait de tendre vers une harmonisation des définitions des différents niveaux (1ere alerte, 2ème alerte, seuil de vigilance, crise), ainsi que demander que les seuils de vigilance et seuils de crise puissent permettre la prise en compte de l'inertie des milieux, et des administrations.

MAEC

Comme l'ensemble des acteurs, la CDMP déplore fortement les retards de paiement accumulés depuis 2015, qui décrédibilisent le principe des MAEC, érodent la confiance dans la parole de l'Etat, et fragilisent considérablement les exploitations les plus engagées dans la préservation des prairies naturelles humides du marais.

Le 13 novembre 2017, le comité de pilotage a été réuni par l'EPMP pour traiter du PAEC (programme agro-environnemental et climatique). Un bilan a été présenté concernant les dossiers instruits et en cours. Il apparaît une tendance à la baisse de la contractualisation des

surfaces de prairies. Le financement devrait être repris par le PITE, les demandes FEADER ne disposant de presque plus de fonds.

Une mesure « fossés » sera proposée, visant notamment à leur entretien à hauteur de 64 centimes du mètre par an, en privilégiant les secteurs sous contrat de marais.

Il a aussi été question de la remise en cause par l'Europe du zonage actuel de l'ICHN. De nouvelles séries de critères (ZCN et ZCS) devraient être proposés pour 2019, ayant une conséquence directe pour les exploitants du marais.

CONTENTIEUX

LE PROJET DE RESERVE DE SUBSTITUTION – 19 RESERVES-

L'élaboration du programme de construction de 19 réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre amont et du Mignon est arrivé à son terme en 2017. Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative, est porté par la « Coop de l'eau 79 », rassemblant les agriculteurs bénéficiaires des ouvrages.

En début d'année 2017, la phase d'enquête publique a mené l'association à participer activement à l'animation du collectif inter-associatif, composé des APNE, fédération de pêche et association de consommateurs. L'ensemble de ces associations a déposé défavorablement sur ce projet, chacune dans son domaine de compétence.

Pour autant, l'arrêté inter-préfectoral (17,79 et 86) en date du 23 octobre 2017 a acté l'autorisation de sortie de terre de ce projet, dont le calendrier prévoit 3 tranches de travaux. Cette décision a relancé le collectif inter-associatif, qui a unanimement décidé un recours sur ce programme de réserves. La CDMP a été désignée pour coordonner ce collectif. Dès la fin de l'année, un groupe juridique a donc été constitué, coordonné par la juriste de NE17. Maître Le Briero, avocat été choisi pour représenter l'ensemble des associations. Pour cofinancer les frais juridiques, il a été décidé de proposer un financement participatif via la plateforme Hello asso, coordonnée par Poitou-Charentes Nature.

La CDMP, défavorable à ce projet de bassines, s'est bien entendu intégrée à ce recours. La CDMP défend par ailleurs l'idée de définir un projet de territoire qui permette de bien reposer les enjeux et les solutions à privilégier.

En parallèle, un collectif citoyen, Bassines non merci s'est spontanément créé, menant leurs actions propres sur le territoire. Cet élan citoyen est un soutien complémentaire au positionnement des associations face à ce projet. La visibilité de ses actions permet de faire parler de ce projet.

JURIDIQUE

La CDMP avait engagé, en lien avec FNE Pays de la Loire, des actions pénales contre deux exploitants agricoles ayant fait l'objet de procès-verbaux pour infraction au code de l'environnement dressés par le service départemental de la Vendée de l'ONEMA.

Dans le premier cas, il s'agissait de faits de drainage sans autorisation à Doix. Le tribunal correctionnel de La Roche-sur-Yon a conclu à la relaxe du prévenu, en s'appuyant sur une erreur de qualification des faits dans la citation à comparaître...

Le second cas portait sur des faits de comblement de fossé à Montreuil. Le prévenu a été reconnu coupable par le tribunal correctionnel de La Roche-sur-Yon, qui a ajourné le prononcé d'une peine avec injonction de remise en état sous astreinte financière. S'étant pourvu en appel, le prévenu a obtenu sa relaxe.

Ces deux dossiers illustrent la difficulté pour les services de police de l'environnement à procéder à des constatations sur procès-verbal suffisamment robustes pour convaincre les juges.